



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 août 2021 – 20h00

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAUT Raymond , M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, M GUILLIN Benoît, M JUGE Didier, M LARDON Damien, Mme POITOU Céline, Mme VAILLANT Mikaëla, M VERITE Mickaël.

Étaient excusés: Mme PLANCHON Anne-France (Pouvoir à Mme ESNAULT Raymond); M CISSE Emmanuel (Pouvoir à Mme POITOU Céline), Mme GARNIER Christelle (Pouvoir à M MARAIS Jean-Claude); Mme LE BRETON Carole (Pouvoir à M PARMENTIER Christophe), Mme RAGOT Christelle (Pouvoir à M VERITE Mickaël).

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 26 juillet 2021

PROPOSITION D'ACHAT DU FOND DE COMMERCE DU RESTAURANT LE DAUPHIN

Suite à un courrier du 27 juin 2021 de Messieurs Gérard FONTAINE et Alain LA FORET restaurateurs du dauphin, Monsieur Le Maire du Breil sur Merize demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de ce fond de commerce. Le bail s'arrête fin février 2022 et la décision de renouvellement doit être faite 6 mois avant, c'est-à-dire fin août 2021. En cas de non renouvellement, le restaurant sera fermé en fin d'année. Trois choix sont possibles :

Choix A OUI à la reprise du fond de commerce par la commune avec les conséquences financières suivantes :

- Achat du fond de commerce entre 50 et 60 000 € sans la serveuse Madame BOULAY Brigitte. Elle sera licenciée. Cette somme comprend la licence IV.
 - Signature d'un bail de trois ans avec la possibilité de le résilier au bout de 6 à 12 mois maximum si la commune ne trouve pas de repreneur ou de gérant.
 - Paiement d'un loyer d'environ 700 € mensuel pendant 6 à 12 mois maximum, le temps de retrouver un repreneur ou un gérant.
 - Dans le cas où la commune trouve un repreneur ou un gérant, celui-ci prendra le loyer à sa charge et une proposition de rachat du fond de commerce sera faite.
 - Dans le cas où la commune ne trouve personne, celle-ci il rompra le bail avec le propriétaire qui deviendra libre de ses murs et vendra le mobilier
 - La commune conservera la licence IV

Choix B NON à la reprise du fond de commerce par la commune mais achat de la licence IV (5 à 15 000 €)

Choix C NON Rachat de fond de commerce et de la licence JV

Monsieur le Maire demande à chacun de s'exprimer et de délibérer par un vote à bulletin secret pour la reprise ou non de ce fond de commerce et de la licence.

Après une heure de débat, Monsieur Le Maire demande à décider par un vote à bulletin secret.

Madame VAILLANT Mikaëla s'abstient et ne participera pas au vote.

Résultat sur les 18 votants

CHOIX A : 5 Voix

CHOIX : 9 Voix

CHOIX C : 4 Voix

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de ne pas reprendre le fond de commerce du restaurant le Dauphin et demande aux propriétaires de faire une proposition de vente de la licence IV

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT